

PROJET

RÈGLEMENT :

Pour l'octroi d'une aide financière aux riverains de la Chaîne des Lacs¹ (CDL) désirant faire l'achat d'un moteur électrique ou d'un moteur à essence nouvelle génération.

- ❖ Considérant que l'Association des riverains de la Chaîne des Lacs (ARCDL) désire améliorer la qualité de ses plans d'eau sur la CDL;
- ❖ Considérant que les moteurs à essence 2 temps d'ancienne génération sont un élément de pollution atmosphérique, aquatique et sonore;
- ❖ Considérant que la technologie des moteurs électriques et à essence s'est grandement améliorée au cours des dernières années;
- ❖ Considérant qu'un vote a été pris et entériné à l'assemblée générale annuelle du 1^{er} juillet 2012 de l'ARCDL sur la résolution suivante :
 - « Subventionner le remplacement d'un moteur 2 temps conventionnel par un moteur 4 temps ou par un moteur électrique (budget annuel alloué de 1 000 \$) »;
- ❖ Dans cette résolution, il a été déterminé d'accorder un montant de 75 \$ pour le remplacement d'un moteur 2 temps par un moteur 4 temps et de 150 \$ pour le remplacement d'un moteur 2 temps par un moteur électrique à un riverain qui répond aux critères d'admissibilité.

CHAPITRE I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Article 1 : Titre

Le présent règlement est intitulé « *Règlement accordant une aide financière aux propriétaires fonciers désirant faire l'achat d'un moteur électrique ou d'un moteur à essence de nouvelle génération* ».

Article 2 : Territoire touché par cette proposition

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des riverains membres de l'ARCDL qui ont un accès notarié aux lacs et qui utilisent une embarcation sur les lacs de la CDL.

1. Chaîne des lacs du canton d'Orford : lacs Leclerc, Simoneau, Bran de Scie et des Monts.

Article 3 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet la mise en application d'un programme d'aide pour le remplacement d'un moteur à essence d'ancienne génération 2 temps ou d'un bateau propulsé par un moteur à essence d'ancienne génération 2 temps par un moteur électrique ou par un moteur à essence de nouvelle génération (4 temps ou 2 temps DFI, conforme aux normes EPA de l'état de la Californie) ainsi que de prévoir les normes et critères relatifs à ce programme d'aide.

Article 4 : Application du règlement

Le président de l'ARCDL est chargé de l'application de ce présent règlement.

Article 5 : Définitions

À moins que le contexte n'implique un sens différent, les mots et les expressions utilisés dans le présent règlement s'entendent dans leur sens habituel, à l'exception des termes suivants :

<i>Riverain</i>	Propriétaire foncier d'un lot ou d'une résidence principale ou secondaire sur le territoire de la CDL et ayant accès aux lacs de la CDL.
<i>Moteur à essence de vieille génération</i>	Moteur à combustion interne, à allumage commandé, alimenté par injection d'essence (communément appelé moteur 2 temps).
<i>Moteur électrique</i>	Moteur qui transforme l'énergie électrique en énergie mécanique.
<i>Moteur à essence nouvelle génération</i>	Moteur à combustion interne, 4 temps ou moteur 2 temps à injection directe (DFI) qui se conforme aux normes EPA de l'état de la Californie.

CHAPITRE II

MONTANT DE L'AIDE

Article 6 : Montant de l'aide financière accordée

L'ARCDL verse à tout riverain respectant les règles d'admissibilité prévues au chapitre III de la présente proposition un montant compensatoire pour le remplacement d'un moteur d'ancienne génération (moteur 2 temps traditionnel) de :

- ❖ 75 \$ pour le remplacement par un moteur à essence de nouvelle génération;
- ❖ 150 \$ pour le remplacement par un moteur électrique.

Article 7 : Limitations

Le présent programme se limite au versement d'une seule aide financière par propriété foncière inscrite au rôle d'évaluation de la municipalité.

CHAPITRE III

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Article 8 : Normes et critères

Pour bénéficier de la subvention prévue au présent règlement, un riverain doit observer chacun des critères suivants :

- ❖ compléter le formulaire d'admissibilité et de demande d'aide financière prévu à l'annexe A;
- ❖ remettre une preuve à l'effet qu'il est propriétaire d'un lot avec un accès notarié aux lacs de la CDL sur le territoire de l'ARCDL et membre de l'association;
- ❖ remettre une preuve d'achat et de paiement du moteur électrique ou du moteur à essence de nouvelle génération dans les 30 jours suivant l'achat;
- ❖ dans la mesure du possible, remettre dans les 90 jours de la demande une preuve de vente de l'ancien moteur non conforme qui exige que ce même moteur ne sera pas utilisé à nouveau à la CDL par un autre usager ou une preuve de recyclage à l'effet que ce moteur a été disposé dans un endroit reconnu à cette fin, ou à défaut, fournir un engagement personnel à l'effet que l'ancien moteur ne sera plus réutilisé sur un des lacs de la CDL;
- ❖ fournir un document signé de sa main indiquant l'endroit où le bateau sera amarré et utilisé;
- ❖ signer le formulaire d'engagement, disponible à l'annexe B, à ne pas acheter un moteur à essence d'ancienne génération ou un bateau propulsé par un moteur à essence d'ancienne génération pour utilisation sur un lac de la CDL.

Article 9 : Versements de l'aide financière

Lorsque les conditions d'admissibilité prévues à l'article 8 sont complétées, l'ARCDL versera le montant calculé, en vertu du chapitre II du présent document, dans les 30 jours.

Article 10 : Dépôt de la demande

La demande d'admissibilité, formulaire disponible à l'annexe A, doit être envoyée à l'adresse postale de l'ARCDL, préalablement à l'achat du moteur électrique ou du moteur à essence nouvelle génération.

Article 11 : Acceptation de la demande

L'ARCDL avise le requérant, dans les 15 jours suivant le dépôt de la demande, de son admissibilité ou non au programme. Tout achat effectué par le requérant avant le 1^{er} janvier 2013 ne sera pas admissible à l'obtention de l'aide financière prévue par le présent document.

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 12 : Entrée en vigueur

La présente résolution entre en vigueur au moment de sa publication.

Adopté à _____, ce _____^e jour du mois de _____ 2012.

Signataires :

ANNEXE A

Voir chapitre III, article 8.

FORMULAIRE DE DEMANDE DE REMPLACEMENT DE MOTEUR À ESSENCE D'ANCIENNE GÉNÉRATION	
Nom du demandeur	
Adresse de la propriété ou numéro de lot de la propriété située sur le territoire de la chaîne des lacs	
Adresse postale (si autre que ci-dessus)	
MOTEUR OU BATEAU À REMPLACER	
Marque	Puissance
Année de fabrication	Numéro de série du moteur
NOUVEAU MOTEUR SELON LES CRITÈRES DE L'AIDE FINANCIÈRE	
Date d'achat prévue	Montant de l'achat
Fabricant	
Je, _____, soussigné(e), m'engage à respecter les conditions d'admissibilité au programme d'aide financière et autorise l'ARCDL à utiliser mon nom pour les fins de ce programme d'aide.	
Signature du demandeur	

SECTION RÉSERVÉE À L'ARCDL	
Admissible : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	À verser : <input type="checkbox"/> 75 \$ <input type="checkbox"/> 150 \$
Autorisation (signature)	

ANNEXE B

Voir chapitre III, article 8.

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

PROGRAMME D'AIDE AU REMPLACEMENT DE MOTEUR À ESSENCE D'ANCIENNE GÉNÉRATION

Je, _____, soussigné(e), reconnait avoir reçu une aide de _____ \$ dans le cadre du programme d'aide au remplacement de moteur à essence d'ancienne génération et je m'engage à ne pas utiliser un nouveau moteur à essence d'ancienne génération ou un bateau propulsé par ce type de moteur sur les plans d'eau de la chaîne de lacs.

En foi de quoi j'ai signé à _____, ce _____^e jour du mois de _____ 201____.

Signature : _____

Retourner la demande dûment complétée au :

72, chemin de la Rive
Orford (Québec) J1X 6T5